



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : jeudi 10 octobre 2024

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Sabine DEHEZ, Jean-Marie DOUTHE, Véronique TOUYA, Jean-Marc HAUQUIN, Jean-Pierre POUSSARD

Pouvoirs :

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jacques DURAND, Sylvie DUFAU a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Marcel BOUTET

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	19
Pouvoirs	4
Votants	23

N° 20241014-003

SAD - BUDGET PREVISIONNEL 2025

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration le budget annexe 2025 du SAD du Pays Tarusate (nomenclature M22).

Celui-ci est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de **3 016 810.02 €**
- La section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant de **10 114.70 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A APPROUVER le budget prévisionnel du budget annexe SAD de l'exercice 2025 du budget principal du CIAS.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 19/10/2024

ID : 040-264004292-20241014-241014H1726H1-DE



ARTICLE 2

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 21 OCT. 2024

Patricia LOUBERE
La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »